



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Embreuille s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Matthieu DEGARDIN, M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
M. Jean-Michel DUHAMEL
M. Olivier FERRU

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Marianne SUEUR

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-20 - Finances : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de répartir différemment certaines charges d'investissement en vue de l'acquisition d'un terrain situé aux Caveyettes et d'un terrain rue d'Hocquélus et d'ajouter des crédits pour combler cette dépense non prévue en investissement budget principal.

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°1

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-21 - Achat terrain - Aux Caveyettes

Monsieur le maire explique que le propriétaire de la parcelle A405 située aux Caveyettes propose de nous vendre une partie de la parcelle (environ 3m50 de large sur 200m de long, soit 700m² environ).

Cette parcelle est utile pour créer une haie afin de protéger les habitations du lotissement des Caveyettes.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Cette vente se fera dans les conditions suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 6,50€ le m², pour un montant de 4 500 € maximum.
- Les dossiers de division de la parcelle et les frais de géomètre pour la division de la parcelle seront à la charge du vendeur.
- Les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur et seront comptabilisés à la même imputation que l'achat du terrain.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 4 500 €.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-22 - Achat terrain - Rue d'Hocquéus

Monsieur le maire explique que le propriétaire de la parcelle C464 située à l'angle de la rue d'Hocquéus et de la rue de la Résistance propose de nous céder la parcelle.

Considérant la nécessité de créer un trottoir sur la rue de la Résistance,

Considérant que la parcelle est incluse dans un emplacement réservé par le PLU,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Cette vente se fera dans les conditions suivantes :

- Le terrain sera vendu à l'euro symbolique.
- Les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur et seront comptabilisés à la même imputation que l'achat d'un terrain.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-23 - Vente portail

Monsieur le maire explique que le portail situé sur l'ancien site de la SAPI doit être enlevé.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le portail ;

Considérant que ce portail ne sera pas utile à la commune en l'état ;

Considérant l'offre d'acquisition reçue en mairie le 08 septembre 2025 au prix de 2 700 € (deux mille sept cents euros) ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la vente du portail au prix énoncé ci-dessus ;
- Autoriser monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

- Imputer cette recette au budget principal 2025 (imputation 2188) et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 20 octobre 2025

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

. Route de Fressenneville

Des inondations récurrentes sont à déplorer sur la route d'Embreville à Fressenneville. Une réunion a eu lieu ce matin avec les services de la Préfecture pour la suite à donner.

. Ecole : ouverture d'une quatrième classe

Au vu des effectifs pour cette année et les années à venir, l'ouverture d'une quatrième classe a été demandée. Afin d'appuyer cette demande, il paraît utile de faire des travaux dans l'ancienne caserne des pompiers qui pourrait devenir le dortoir, le dortoir actuel pourrait être la quatrième classe.

. Lotissement rue de la Clé des Champs

Sens de circulation : l'entrée dans le lotissement se fera par la rue des Huguenots et la sortie par la rue d'Hocquélus.

Pour le moment, le sens de circulation pour la rue Croix Jacques ne change pas.

. Toiture église

D'importants travaux sont à prévoir sur le bâtiment de l'église, notamment la toiture.

Pour le moment, l'état ne permet pas aux employés d'intervenir, par manque de sécurité.